

# NAISSANCE OU ADOPTION D'UN 3<sup>E</sup> ENFANT ET DES SUIVANTS

## DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

## FAITS GÉNÉRATEURS

- Date de naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant au sein du foyer de l'épargnant.
- Date de la décision de placement de l'enfant au foyer en vue de l'adoption
- Date de reconnaissance de l'adoption par l'autorité française (dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger).

## CAS EXCLUS

Naissance d'un enfant mort-né.

Placement d'un enfant sous tutelle au sein du foyer de l'épargnant.

Versement d'une pension alimentaire par l'épargnant.

Décès d'un enfant à charge avant la naissance ou l'adoption du 3<sup>e</sup> enfant.

## CONDITIONS REQUISES

**Le foyer du bénéficiaire a la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'au moins trois enfants dont l'enfant nouvellement arrivé.**

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

### En cas de naissance d'un enfant

- Copie du livret de famille complet
- OU** Copie de l'extrait d'acte de naissance de chaque enfant
- OU** Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales certifiant que le foyer compte au moins 3 enfants à charge dont l'un est né depuis moins de six mois (**document obligatoire en cas d'enfant majeur ou de famille recomposée**).

### En cas d'adoption d'un enfant

- Certificat d'adoption délivré par la DASS
- OU** Copie du jugement d'adoption le cas échéant
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) justifiant l'existence de 3 enfants à charge effective et permanente au sein du foyer.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

### EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr)
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

### PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Le ou les justificatif(s) précédemment mentionné(s) correspondant(s) à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : [www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/](http://www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale  
Service Clients  
46 rue Jules Méline  
53098 Laval Cedex 9

### GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr)

CDA 062025 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

